

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26 📠 04.79.31.37.83

mairie.verrens@orange.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (09) : Christian RAUCAZ, Patrick GOLEC, Jocelyne RITTENER-RUFF, Stéphane COUTANTIC, Stéphane BERTHET, Laurence COMBAZ, Frédéric PACHE, Pierre SOTO Jacques TORNIER

Absents excusés (04) : Sonia BONJEAN Séverine CLOPPET, Alice LEMASSON, Nathalie RAUCAZ

Absents (01) : Cédric DUFOUR

Secrétaire de Séance : Jocelyne RITTENER-RUFF
~~~~~

### COMPTE RENDU DU 16/07/2018

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 16 juillet 2018.

Mr le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : Admission en non-valeur – Acquisition de parcelles relatives à un ER (Emplacement Réservé) annoté au PLU.

### CA ARLYSÈRE – Refonte statutaire pour la compétence assainissement

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31/12/2018, d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés de Communes. A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de Communes.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, il est proposé d'engager la refonte statutaire de la CA Arlysère au vu du projet présenté.

De plus, la Loi du 03/08/2018 précise que le libellé de la compétence "assainissement" est complété par les mots "des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT". Cette Loi prévoit aussi qu'à compter du 01/01/2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires de la CA Arlysère : l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la modification statutaire de la CA Arlysère.

### REGULARISATION D'EMPRISE DE VOIE COMMUNALE ROUTE DES AYES

Mr le Maire rappelle qu'il a été constaté que deux personnes étaient toujours propriétaires de plusieurs parcelles situées Route des Ayes et qu'il convenait de faire une régularisation par rapport à l'emprise de la voirie communale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles afin de régulariser l'emprise de la route des Ayes sur les parcelles privées.

### ASSOCIATION D'ETUDE ET DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

L'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques de Savoie conduit depuis de longues années des actions importantes sur notre territoire en matière de protection des biens privés, publics et des cultures contre la grêle. En quelques minutes, la grêle peut réduire à néant fleurissement, jardins publics, parcs, cultures des particuliers... et impacter toitures, vérandas, voitures...

C'est pourquoi, la lutte réalisée par les tireurs bénévoles de l'Association prend toute son importance et revêt un caractère d'intérêt public.

Cette année, l'Association a mis en place une nouvelle lutte active, la lutte LAICO. Des torches de sels hygroscopiques (sels de calcium et de potassium) sont embarquées par des ballons météorologiques gonflés à l'hélium. Entre 800 et 1000 mètres d'altitude, ces sels sont libérés pour ensemençer les nuages à risque, favorisant la diminution de la taille des

grêlons lors de leur retombée. Cette solution de lutte est accompagnée d'un radar qui détecte l'arrivée des orages et des nuages en formation dans un rayon de 30 km.

Depuis la création de l'Association, les communes participent et soutiennent la lutte contre la grêle en apportant une cotisation chaque année. Pour 2018, la cotisation pour Verrens-Arvey s'élève à 559 €.

Après avoir délibéré, avec une abstention (Mr RAUCAZ Christian), Le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** de payer la cotisation à l'Association de lutte contre la grêle.

#### **REPertoire ELECTORAL UNIQUE (REU) – Nomination d'un conseiller référent**

Les Lois organique et ordinaire du 01/08/2016 ont réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales et institué un Répertoire Electoral Unique (REU).

Ce répertoire permanent garantira l'unicité des inscriptions. Les listes électorales de chaque commune seront ainsi extraites de ce répertoire avant chaque scrutin.

Les électeurs pourront demander à s'inscrire tout au long de l'année sur les listes électorales et ce, jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant chaque scrutin.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, une Commission de Contrôle est mise en place et composée par : un conseiller municipal, un délégué désigné par le Préfet et un délégué du Tribunal de Grande Instance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **PROPOSE** trois conseillers à Mr le Préfet susceptibles de faire partie de la Commission de Contrôle.

#### **ACQUISITION DE PARCELLES RELATIVES A UN ER (Emplacement Réservé) annoté au PLU**

Mr le Maire expose que pour permettre la création d'une aire de retournement (matérialisée par un Emplacement Réservé au PLU) sur la parcelle n° 996 et une partie de la parcelle n° 954 section A au Lieu-Dit "Au Buloz", il convient de se porter acquéreur des terrains. La parcelle n° 996 fait 176 m<sup>2</sup> et la parcelle n°954 est impactée à hauteur de 43 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, avec une abstention (Mr BERTHET Stéphane), le Conseil Municipal :

⇒ **SE PORTE ACQUEREUR** des terrains nécessaires à la création d'une aire de retournement au Lieu-Dit "Au Buloz".

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES DES ANNEES 2009 A 2011**

Mr le Trésorier demande que des titres de recettes des années 2009, 2010 et 2011 relatifs à des factures impayées d'eau soient admis en non-valeur. Cela représente un montant total de 625,41 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **STATUE FAVORABLEMENT** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes représentant un total de 625,41 €.

#### **URBANISME**

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

▶ Le Conseil Municipal est informé qu'une concertation est en cours sur le projet de création d'une police intercommunale.

▶ Le Conseil Municipal prend note des prochaines manifestations communales :

- 28 octobre = repas offert aux Aînés
- 18 novembre = Fête du Four
- 21 décembre = Rouge chaud de Noël
- 20 décembre = Attifa de Yambolé, spectacle décentralisé du Dôme

▶ Le Conseil Municipal est informé des différentes aides financières accordées à la Commune par le Département, la Région et l'Etat.

▶ Le Conseil Municipal s'indigne sur les différentes incivilités qu'il y a eü lieu ces derniers mois sur la commune.

▶ Le Conseil Municipal est informé d'affaires et de courriers divers.